



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1655 II
SÉANCE DU 21 MAI 2025

Crédit de 725 000 francs brut destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement secondaire du quai des Vernets, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds privés concernés pour un montant de 88 800 francs et la récupération de la TVA de 42 000 francs, soit 594 200 francs net (PR-1655 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 725 000 francs destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement secondaire du quai des Vernets, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds privés concernés pour un montant de 88 800 francs et la récupération de la TVA de 42 000 francs, soit 594 200 francs net.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 725 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2066.

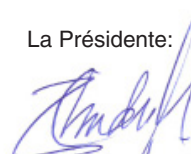
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden